



**délibération :
D_2023_4_6**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 40

**Objet : Office du
Tourisme Provins
Tourisme entre Bassée,
Montois et Provinois-
Convention d'objectifs
et de partenariat-Année
2023**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à
FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger,
Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

Titulaires : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude,
Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET
Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur
RAY Daniel, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure,
Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur
DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick,
Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT
Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame
CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-
Claude

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur
MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame SOSINSKI Sandrine,
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame
LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FENOT Jean
-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur
CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE
Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Madame BENOIT Florence, Madame
RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame GRANERO Agnès,
Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :
 - o L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - o L'organisation de visites guidées ;
 - o L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;
 - o L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
 - o L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
 - o La coordination des socio-professionnels.
 - o La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du provinnois, des deux Morin et Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;

Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinnois

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, soit pour la Communauté de Communes Bassée Montois 22 716.63 € pour la troisième échéance.

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois et la participation au remboursement de l'emprunt. Il fixe :

? à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 47 787.84 Euros ;

? à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

Hors la présence des élus concernés qui ne prennent pas part au vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinnois pour l'année 2023 dans les termes présentés lors de cette séance,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,
- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 47 787.84 euros au titre de l'année 2023 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinnois.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/07/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au
représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un*

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_6-DE

*délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Melun par courrier adressé au 43,
rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par
l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*